



## TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Evaluation****Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour la protection des travailleurs migrants****I. Introduction**

1. Dans le résumé ci-après sont présentées les principales conclusions et recommandations de l'évaluation de la stratégie de l'OIT pour la protection des travailleurs migrants, 2001-2007<sup>1</sup>. La présente évaluation vise à fournir des informations sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la stratégie de l'OIT, de son approche-programme et de ses interventions pour la protection des travailleurs migrants. Cela suppose que l'on examine la question de savoir si et comment l'approche du Bureau doit être modifiée ou adaptée. La présente évaluation vise également à fournir des conclusions et des enseignements tirés de la pratique en vue d'améliorer l'encadrement des activités et la prise de décisions dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. La période considérée va de 2001 à 2007.

**II. Historique de la question**

2. Chaque année, des millions de femmes et d'hommes quittent le territoire national à la recherche de meilleurs débouchés pour un travail décent et de meilleurs moyens d'existence pour leurs familles. La migration est devenue une stratégie de survie pour de nombreuses familles qui recherchent des conditions plus favorables à l'obtention d'un salaire et d'un emploi corrects, ainsi que pour ceux qui veulent se mettre à l'abri de la famine, de la guerre, des catastrophes naturelles, des conflits violents ou des persécutions<sup>2</sup>. L'intérêt que l'OIT porte aux migrations internationales découle de son mandat consistant à œuvrer pour la protection des droits des travailleurs migrants, ainsi que le stipule sa

<sup>1</sup> On peut en trouver la version intégrale sur la page Web du Conseil d'administration: <http://www.ilo.org/eval/index.htm>.

<sup>2</sup> Voir la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation/BIT: *Une mondialisation juste: créer des opportunités pour tous*, fév. 2004, Genève.

Constitution, qui dispose que l'un des objectifs de l'Organisation est «la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger». Une autre considération importante est le mandat de l'OIT dans les domaines de l'emploi et du fonctionnement efficace des marchés du travail, auquel les travailleurs migrants contribuent. L'OIT a fait œuvre de pionnier en établissant des normes internationales pour orienter la politique en matière de migration de main-d'œuvre vers la protection des travailleurs migrants. Le Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a souligné à plusieurs reprises que toutes les conventions de l'OIT sont applicables aux travailleurs migrants, quel que soit leur statut.

### **III. Cadre opérationnel de l'OIT pour les activités concernant la migration**

3. D'une manière générale, l'action du Bureau dans ce domaine est axée sur les migrations de main-d'œuvre ou sur les aspects de la migration liés au travail. Elle entre dans le cadre des principes d'action communs de l'OIT: i) soutenir une mondialisation juste; ii) contribuer à la réduction de la pauvreté; iii) promouvoir les normes du travail pertinentes; iv) œuvrer en faveur de l'égalité entre les sexes; v) soutenir le fonctionnement efficace des marchés du travail et l'emploi décent; et vi) associer les mandants au dialogue social et au dialogue tripartite.
4. La manière dont le Bureau appréhende la question de la migration de main-d'œuvre a évolué au fil des années. Le fait que les questions concernant les travailleurs migrants et leur impact sur le développement suscitent un intérêt et un souci croissants a conduit à s'interroger sur le rôle que le BIT pourrait jouer et induit la nécessité d'un cadre d'action. A sa 92<sup>e</sup> session, en 2004, Conférence internationale du Travail a invité le Bureau et ses mandants à mettre en œuvre un plan d'action pour les travailleurs migrants qui se décline en sept éléments, à savoir: i) élaboration d'un cadre multilatéral non contraignant pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits; ii) identification des mesures pertinentes à prendre pour une application plus large des normes internationales du travail et des autres instruments pertinents; iii) appui à la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi au niveau national; iv) renforcement des capacités, sensibilisation et assistance technique; v) intensification du dialogue social; vi) amélioration de la base d'informations et de connaissances sur les tendances mondiales des migrations de main-d'œuvre; et vii) mécanismes destinés à assurer le suivi par le Conseil d'administration du plan d'action de l'OIT et la participation de cette dernière aux initiatives internationales pertinentes dans le domaine des migrations.
5. Le Bureau a entrepris d'aborder chacun de ces sept éléments de base sous la direction du Programme des migrations internationales (MIGRANT), l'unité principale de l'OIT chargée d'assurer la direction technique et d'apporter son appui sur la question de la protection des travailleurs migrants. Cependant, aucune approche spécifique n'a été adoptée pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre fondé sur les principaux éléments spécifiés dans la résolution adoptée par la Conférence en 2004, qui préconise une même approche pour l'ensemble du Bureau.

6. Au lieu de cela, l'action menée par l'OIT dans le domaine de la migration est planifiée par l'intermédiaire du programme et budget biennal qui relie les résultats escomptés à l'objectif stratégique n° 3: *Améliorer la couverture et l'efficacité de la protection sociale pour tous, tel que défini au titre du résultat 3b.2 pour la période biennale 2006-07 et désigné comme résultat intermédiaire 3c pour l'actuelle période biennale*<sup>3</sup>. Le résultat 3b énoncé dans le programme et budget s'applique au Programme des migrations internationales et à d'autres unités, ainsi qu'aux bureaux nationaux et régionaux. Même si ce résultat regroupe les activités déployées par le Bureau pour la protection des travailleurs migrants, il n'englobe pas l'éventail complet des activités concernant les travailleurs migrants dans le contexte des trois autres objectifs stratégiques liés à la promotion et à la mise en œuvre des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, à l'accroissement des possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu convenables, ainsi qu'au renforcement du tripartisme et du dialogue social. La migration est une question transversale qui recouvre les différents domaines d'action de l'OIT, mais l'actuel mécanisme de présentation de rapports sur l'exécution du programme et budget ne permet guère d'obtenir des informations sur les dépenses effectuées par les différents secteurs en appui à ces activités. Il ne favorise pas non plus une vision commune.

### **Appel en faveur d'un plan d'action**

7. Le Bureau a converti en activités spécifiques les éléments du plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants, identifiés par la résolution adoptée par la Conférence en 2004. Pour ce faire, il a combiné des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires mobilisées expressément à cet effet. Outre MIGRANT, des unités de différents secteurs ont apporté leur concours à ces activités. Cependant, il n'a pas été élaboré de stratégie commune à tous les secteurs du Bureau, visant à la réalisation des objectifs à long terme énoncés dans la résolution. Une telle stratégie aurait beaucoup aidé le Bureau à tenir son engagement en faveur d'une gestion axée sur les résultats. Cette stratégie pourrait, à tout le moins, comporter une définition claire des objectifs à atteindre à court et à moyen termes pour pouvoir réaliser l'objectif à long terme, et indiquer les mesures requises, les stratégies d'analyse et d'atténuation des risques (contraintes), les indicateurs, les valeurs de base, les données de référence, les cibles et les moyens de vérification.
8. L'idéal serait que la stratégie soit assortie d'un plan de mise en œuvre, avec des indicateurs, des étapes et des cibles. Il faudrait pour cela planifier des activités spécifiques pour la mise en œuvre de la stratégie globale ou des stratégies subsidiaires. Une stratégie détaillée renforcerait l'esprit des conclusions formulées dans la résolution adoptée par la Conférence en 2004 ainsi que son appel en faveur d'un plan d'action qui tienne compte des éléments établis.
9. L'appel en faveur d'un plan d'action, lancé dans la résolution adoptée par la Conférence en 2004, a donné lieu à un certain nombre d'activités au siège et dans les bureaux extérieurs, dans le cadre des crédits inscrits au programme et budget ordinaire et de projets de coopération technique. Ces ressources ont aussi joué un rôle important dans l'élaboration de stratégies régionales visant à favoriser une coordination plus rigoureuse des activités concernant les migrations de main-d'œuvre.

<sup>3</sup> Le résultat 3b.2 pour la période biennale 2006-07 correspond au résultat 3b tel qu'il était énoncé pour les périodes biennales 2002-03 et 2004-05.

## **IV. Interventions de l'OIT pour la protection des travailleurs migrants**

### **Elaboration d'un cadre multilatéral non contraignant pour une approche des migrations fondée sur les droits: première étape vers une stratégie consolidée**

10. Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre a été examiné et adopté par une réunion tripartite d'experts en 2005<sup>4</sup>. Il se compose d'une série de principes et lignes directrices non contraignants concernant l'assistance à apporter aux gouvernements désireux d'élaborer des politiques plus efficaces à l'égard des travailleurs migrants. Il donne des orientations sur la manière d'accroître l'efficacité des interventions de l'OIT en veillant à ce qu'elles tiennent davantage compte «des besoins du marché du travail, du droit souverain de toutes les nations de définir leur politique en matière de migrations, et de l'action appropriée pour une application plus large des normes internationales du travail et afin de promouvoir la cohérence des politiques relatives aux migrations internationales de main-d'œuvre»<sup>5</sup>.

### **Mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi et des programmes par pays de promotion du travail décent**

11. Le Conseil d'administration et le Directeur général ont souligné la nécessité de mettre de nouveau l'accent sur les activités du Bureau dans le domaine de la migration de main-d'œuvre: il est admis que cette migration constitue un pilier essentiel du travail décent, de la croissance de l'emploi et du développement en général. Pour l'OIT, la migration de main-d'œuvre est une question touchant aussi bien le marché du travail que le travail décent dans le cadre global de l'Agenda du travail décent. Les migrations de main-d'œuvre peuvent atténuer les pressions qui s'exercent sur le marché du travail et apporter une contribution importante au développement économique des pays d'origine grâce aux flux considérables de devises et aux compétences acquises. Selon les données publiées récemment par la Banque mondiale, les rapatriements de salaires dans les pays en développement ont atteint 251 milliards de dollars en 2007, soit une hausse de 11 pour cent par rapport à 2006 et de 200 pour cent par rapport à 2002<sup>6</sup>. Les migrations de main-d'œuvre contribuent également à soutenir l'activité économique et la croissance dans les pays d'accueil. Le Bureau a joué un rôle de premier plan dans l'opérationnalisation du Fonds (PNUD-Espagne) pour l'emploi des jeunes et la migration. Il a pu puiser dans ses ressources pour des projets qu'il mettra en œuvre en coopération avec d'autres organisations internationales. Le Bureau a également abordé la question de la reconnaissance des compétences des travailleurs migrants et contribué à la mise en œuvre du volet «emploi» de projets de coopération technique. Le Bureau a également demandé que soient réalisées plusieurs études et notes de synthèse sur l'impact que les rapatriements

<sup>4</sup> Réunion tripartite d'experts: 31 oct.-2 nov. 2005. Le Conseil d'administration a pris note du rapport (document GB.295/13, paragr. 49).

<sup>5</sup> BIT, 2006, Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits.

<sup>6</sup> Migration and Development Brief 5, Development Prospects Group, Migration and Remittances Team, 10 juil. 2008.

de salaires des travailleurs migrants ont sur la création d'emplois et le développement économique des pays d'origine<sup>7</sup>.

### **Vers une application plus large des normes internationales du travail et autres instruments pertinents relatifs à la migration**

12. D'après une analyse réalisée par l'équipe d'évaluation, les normes internationales du travail pertinentes en matière de migration ne sont pas bien reflétées dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Sur un échantillon de 48 PPTD recouvrant cinq bureaux régionaux de l'OIT<sup>8</sup>, seules huit stratégies de programmes par pays faisaient référence à la fourniture par l'OIT d'une assistance pour la ratification et/ou l'application de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ainsi que des recommandations n°s 86 et 151 qui les accompagnent<sup>9</sup>. Il reste donc 40 PPTD pour lesquels l'état des ratifications et/ou l'application des normes internationales du travail relatives à la migration n'ont pas été examinés.
13. L'OIT a pour mandat d'élaborer une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, ainsi que le stipule le paragraphe 27 de la résolution de la Conférence: «l'OIT pourrait prendre des mesures adéquates pour une meilleure promotion de la ratification des conventions n°s 97 et 143 et de l'application des principes relatifs à la protection des travailleurs migrants que renferment ces conventions». Ces efforts devraient également recouvrir d'autres normes pertinentes relatives aux travailleurs migrants telles que les conventions et normes de l'OIT concernant les agences d'emploi privées, la sécurité sociale, la protection des salaires, l'inspection du travail ainsi que la sécurité et la santé au travail.
14. D'après un document récent du Conseil d'administration, le soutien technique apporté par l'OIT aux Etats Membres demandeurs entre 2005 et 2007 a contribué à cinq ratifications supplémentaires de la convention n° 97 (Albanie, Arménie, République de Moldova, Monténégro et Tadjikistan) et à cinq ratifications de la convention n° 143 (Albanie, Arménie, Monténégro, Philippines et Tadjikistan)<sup>10</sup>. Le Bureau a également établi les profils législatifs de 55 pays en se fondant sur les principes fondamentaux énoncés dans les conventions n°s 97 et 143 afin d'aider à cerner les principaux obstacles à la ratification et à la mise en œuvre de ces instruments. Le problème ne viendrait donc pas des instruments relatifs à la migration, mais plutôt du fait que leur dimension transsectorielle intervient dans l'élaboration des cadres programmatiques intégrés que sont les PPTD.

<sup>7</sup> BIT: Document de travail 50, K. Shüttler, 2008; [http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/info/imp\\_list.htm](http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/info/imp_list.htm).

<sup>8</sup> L'échantillon ne tient pas compte des PPTD lorsque les conventions n°s 97 et 143 ont été ratifiées plus de cinq ans avant la date de lancement des PPTD (l'équipe d'évaluation a supposé que ces pays n'avaient plus besoin d'une assistance technique pour la mise en œuvre des conventions).

<sup>9</sup> Référence explicite: Arménie, Bahamas, Mongolie et Tadjikistan. Référence implicite: Jordanie, Kirghizistan, Népal et Oman.

<sup>10</sup> Document GB.301/4, mars 2008; [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_090601.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_090601.pdf).

## **Renforcement des capacités, sensibilisation et assistance technique**

15. Le Bureau a élargi sa fonction consultative sur les questions de politique, ce qui a conduit à l'élaboration et à la mise en place de politiques et d'institutions pour les migrations de main-d'œuvre dans un certain nombre d'Etats Membres. Le Bureau a également intensifié la mobilisation de ressources extrabudgétaires destinées à la mise en œuvre de projets de coopération technique. Le niveau des seules ressources extrabudgétaires mobilisées par MIGRANT a été plus que multiplié par 12 entre 2004 et 2008. La mise en œuvre de ces projets de coopération technique a fait intervenir tous les secteurs du Bureau. Les partenaires sociaux ont été des participants actifs dans ces projets où le dialogue social était à la fois un moyen d'action et un objectif. D'autres unités du Bureau ont également levé des fonds pour la mise en œuvre de projets. De concert avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, MIGRANT a conçu et organisé trois stages annuels de formation au renforcement des capacités à l'intention des mandants. Cependant, les ressources du budget ordinaire n'ont pas suivi comme le demandait la résolution adoptée par la Conférence en 2004 et ne sont pas reflétées dans le programme et budget au titre de l'intégration des activités nécessaires au renforcement du Programme des migrations internationales.

## **Amélioration de la base d'informations et de connaissances**

16. Le siège et les projets décentralisés de coopération technique ont continué de mener des recherches et de produire des publications. Le Bureau a élaboré un module pour la collecte de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre et apporté son assistance à un certain nombre de pays pour l'application de ce module. La base de données internationale sur les migrations de main-d'œuvre est en cours de modernisation et d'élargissement.

## **V. Conclusions et recommandations**

17. Les conclusions de la présente évaluation donnent à penser que les attentes exprimées dans la résolution adoptée par la Conférence en 2004 doivent encore être concrétisées. Le Bureau n'a pas encore exploité toutes les possibilités offertes par cette résolution. Les ressources et les effectifs n'ont pas suivi, ce qui a affecté la mise en œuvre. On observe également des insuffisances sur le plan de la coordination interne. La conséquence en est que, bien que l'on continue d'apprécier son expertise et d'avoir confiance dans son approche et ses instruments, l'OIT n'est pas suffisamment présente dans les activités opérationnelles concernant les migrations internationales de main-d'œuvre. Malgré l'engagement élevé du personnel et l'efficacité reconnue du travail accompli par les unités compétentes, il y a lieu d'intensifier les efforts.

## Vision stratégique et plan d'action

18. Le plan d'action pour les migrations de main-d'œuvre doit servir de base à une stratégie du Bureau qui devrait comporter une vision claire et un plan de mise en œuvre. À l'évidence, il y a un fossé qu'il convient de combler en établissant un document de stratégie interne à l'échelle du Bureau, qui reconnaisse formellement la dimension transsectorielle de la question des migrations de main-d'œuvre, en conséquence de quoi des responsabilités doivent être assignées à toutes les parties du Bureau de sorte que chacun ait à en tenir compte dans son travail.

- **Recommandation 1.** L'évaluation recommande que le Bureau se conforme à l'esprit de la résolution adoptée par la Conférence en 2004<sup>11</sup> et veille à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour élaborer un document de stratégie interne définissant une vision, indiquant comment cette question est définie, qui est responsable pour quoi, l'état des migrations en tant que question transsectorielle, les priorités pour la programmation, la politique d'intégration, le mandat et l'autorité de MIGRANT et comment les responsabilités pour cette question devraient être partagées par tous les départements du Bureau.

## Positionnement et visibilité de l'OIT

19. La fonction normative de l'OIT, outre son mandat pour les questions concernant l'emploi, les marchés du travail, la protection sociale et le dialogue social, constitue son avantage comparatif. C'est la seule organisation internationale qui soit active dans tous les domaines concernant la main-d'œuvre. Ses interventions ainsi que celles d'autres institutions des Nations Unies et de l'Organisation internationale pour les migrations devraient être complémentaires et aboutir à une migration organisée de la main d'œuvre et à la protection des travailleurs migrants. Il existe des exemples de coordination et de coopération dans le cadre et hors du cadre du Groupe mondial sur la migration (GMG). Cependant, il y a lieu de coopérer davantage avec les membres du GMG et d'autres organisations internationales et régionales.

- **Recommandation 2.** Le Bureau doit élaborer une stratégie de collaboration avec d'autres organisations internationales, conformément aux lignes directrices données par la Conférence en 2004<sup>12</sup>. Cette stratégie devrait aider le Bureau à mener son plan d'action à bien et à apporter son soutien aux mandants tripartites. Le Bureau devrait définir clairement son domaine d'action de manière à faire jouer les complémentarités et les effets de synergie, sans transiger sur les aspects normatifs et techniques, un domaine qui constitue son avantage comparatif. Lorsque c'est possible, les résultats spécifiques à attendre de tels efforts de collaboration devraient être précisés par avance de manière à ce que l'on puisse s'appuyer sur les produits existants et sur des échanges de données.

<sup>11</sup> La Commission des travailleurs migrants a établi le cadre du présent plan d'action à la 92<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail de 2004; <http://www.ilo.org/public/english/standards/relm/ilc/ilc92/pdf/pr-22.pdf>.

<sup>12</sup> *Ibid.*

## Mise en œuvre du plan d'action axée sur les résultats

20. Le Bureau doit renforcer son cadre conceptuel concernant la mesure des résultats et impacts de son action sur les travailleurs migrants. Il indique les résultats attendus dans le programme et budget, mais il semble que ces indications ne soient pas assorties de précisions concernant les éléments ciblés permettant, à terme, d'attester l'aboutissement de l'action du Bureau. L'actuel programme et budget planifie les activités liées aux travailleurs migrants au titre de l'objectif stratégique n° 3 «Accroître la capacité des Etats Membres d'élaborer des politiques ou des programmes axés sur la protection des travailleurs migrants» et du résultat immédiat n° 3c.1 «Accroître la capacité des Etats Membres d'élaborer des politiques ou des programmes axés sur la protection des travailleurs migrants» et doit en rendre compte. Cela semble exclure les nombreuses autres activités déployées au titre des trois autres objectifs stratégiques du Bureau.

- **Recommandation 3.** Le Bureau doit trouver un moyen de faire apparaître dans le mécanisme de son programme et budget la dimension véritablement transsectorielle de ses travaux sur les migrations de main-d'œuvre. L'évaluation recommande que MIGRANT, en collaboration avec le Bureau de la programmation et de la gestion (PROGRAM), introduise des méthodes d'identification des objectifs en matière de migration de main-d'œuvre au titre de chaque objectif stratégique, de manière à mieux programmer et suivre les ressources consacrées aux activités déployées par l'ensemble du Bureau dans le domaine des migrations.

## Liens entre les migrations de main-d'œuvre et le développement

21. La résolution adoptée par la de la Conférence en 2004 et, dans le prolongement de celle-ci, le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, organisé par l'ONU, et le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) ont souligné les liens existants entre la migration et le développement et appelé à les renforcer. Ces liens sont notamment les rapatriements de salaires, qui sont les avantages les plus tangibles liés à la migration de main-d'œuvre, mais il faut également noter l'acquisition de compétences et les investissements des communautés transnationales. Parmi les autres liens, on peut citer la relation entre les droits des travailleurs migrants et le développement économique, ainsi que l'impact de la migration de travailleurs hautement qualifiés sur la fourniture de services sociaux.

- **Recommandation 4.** Le plan d'action pour les travailleurs migrants du Bureau devrait intensifier son action visant à renforcer les liens bénéfiques entre les migrations de main-d'œuvre et le développement, en coopération avec les partenaires tripartites et les autres acteurs:
  - i) en évaluant les coûts et avantages de la migration pour les pays d'origine et les pays d'accueil et en formulant des conseils appropriés à cet égard;
  - ii) en aidant les Etats Membres à élaborer des politiques propres à faciliter l'utilisation productive des salaires rapatriés et à en favoriser les effets de réduction de la pauvreté;
  - iii) en proposant des mesures permettant la réintégration productive des migrants de retour, y compris par la promotion de petites entreprises;

- iv) en donnant des conseils pour amener les communautés transnationales à s'engager en faveur du développement de leur pays d'origine;
- v) en identifiant et en préconisant des mesures propres à atténuer la fuite des cerveaux;
- vi) en analysant l'interaction entre le respect des droits des travailleurs migrants et les avantages de la migration pour le développement et en préconisant des mesures pratiques à cet égard; et
- vii) en renforçant la capacité des partenaires sociaux de promouvoir l'approche fondée sur le droit, adoptée par l'OIT.

22. On pourrait créer à l'OIT un comité consultatif pour les migrations de main-d'œuvre et le développement. Ce comité pourrait se composer de représentants gouvernementaux et de représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de représentants d'institutions internationales et régionales compétentes, d'associations de migrants, d'organismes de recherche et d'autres entités concernées.

## VI. Commentaires du Bureau concernant l'évaluation

23. Le Bureau se félicite des conclusions de l'évaluation indépendante, dans lesquelles il est donné acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants. Il se félicite également des recommandations visant à intensifier les efforts pour réaliser les objectifs du plan.
24. La stratégie du Bureau a consisté à rassembler les énergies de toutes les unités pour déployer les activités au titre des volets clairement définis du plan. MIGRANT a pris la direction des opérations dans la mise en œuvre de cette stratégie. Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires ont été mobilisées et allouées à cet effet. Cela étant, le Bureau va maintenant donner suite à la recommandation 1 et élaborer un document de stratégie interne explicite qui articule sa vision concernant la mise en œuvre du plan et identifie les responsabilités des secteurs et des régions. A cet égard, le rôle et les fonctions de MIGRANT seront clairement définis.
25. Compte tenu des mandats des membres du Groupe mondial sur la migration (GMG) et d'autres institutions internationales et régionales, et pour répondre à la recommandation 2, le Bureau élaborera une stratégie de collaboration visant également à soutenir les mandats tripartites de l'OIT. Cette collaboration sera guidée par l'approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, adoptée par l'OIT.
26. Pour tenir compte de la dimension transsectorielle de la migration de main-d'œuvre, le Bureau s'est efforcé d'aller plus loin vers l'intégration des activités. Le programme et budget 2008-09 prévoit que les rapports d'exécution soient établis au niveau des résultats immédiats, de manière à pouvoir identifier la contribution de l'OIT aux résultats obtenus et à contrôler les ressources consacrées au résultat immédiat concernant les migrations de main-d'œuvre. L'amélioration des indicateurs, selon le cadre stratégique pour 2010-2015, devrait également aider à mieux rendre compte des résultats. Les stratégies axées sur les résultats définiront également les risques et les stratégies d'atténuation des risques. Ce processus est conforme à la recommandation 3.

27. Le Bureau travaille actuellement sur les liens entre la migration et le développement. Il va intensifier ses activités dans ce domaine. S'agissant de la recommandation 4, les ressources et autres implications liées à la création d'un comité consultatif pour les migrations de main-d'œuvre et le développement doivent faire l'objet d'une évaluation minutieuse avant qu'une décision puisse être prise.
28. La préparation globale du cadre stratégique pour 2010-2015 offre une occasion opportune de donner effet aux recommandations découlant de la présente évaluation.
29. *La commission souhaitera sans doute recommander au Conseil d'administration de prier le Directeur général de prendre en compte les conclusions et recommandations ci-dessus ainsi que les débats de la commission pour continuer à appuyer les efforts tendant à rationaliser les activités visant à protéger les droits des travailleurs migrants et leur accès au travail décent.*

Genève, le 7 octobre 2008.

*Point appelant une décision:* paragraphe 29.